

Un entretien avec Damien Vandermeersch

Juger l'indicible

En 1995, Damien Vandermeersch se voit confier l'instruction des procès des génocidaires rwandais que la Belgique s'est engagée à juger dans le cadre de sa loi dite «de compétence universelle». Le juge d'instruction se rendra sur place à huit reprises, pour le besoin de ses enquêtes, interrogeant une centaine de témoins. Près de 20 ans après, il relate son expérience dans un ouvrage édité par le GRIP¹ : «Comment devient-on génocidaire ?»² Rencontre.

Propos recueillis par Benoît Feyt
Centre d'Action Laïque

Assis à son bureau, perdu dans le dédale du palais de justice de Bruxelles, Damien Vandermeersch, devenu aujourd'hui avocat général auprès de la Cour de cassation, évoque avec une émotion intacte son expérience de juge d'instruction pour les «affaires Rwanda». Il ne s'en cache pas : ses multiples déplacements sur les collines rwandaises, quelques mois à peine après la fin du génocide, l'ont marqué à vie. Instruisant, comme le veut sa fonction, «à charge et à décharge», le juge aura ainsi tenté d'apporter sa pierre à l'édifice d'une justice internationale imparfaite et pourtant nécessaire.

Espace de Libertés : Le travail d'instruction que vous avez réalisé au Rwanda a débouché sur quatre procès qui concernaient huit accusés. Au vu de la somme immense de crimes commis durant le génocide, quelle importance donnez-vous à ces procès ?

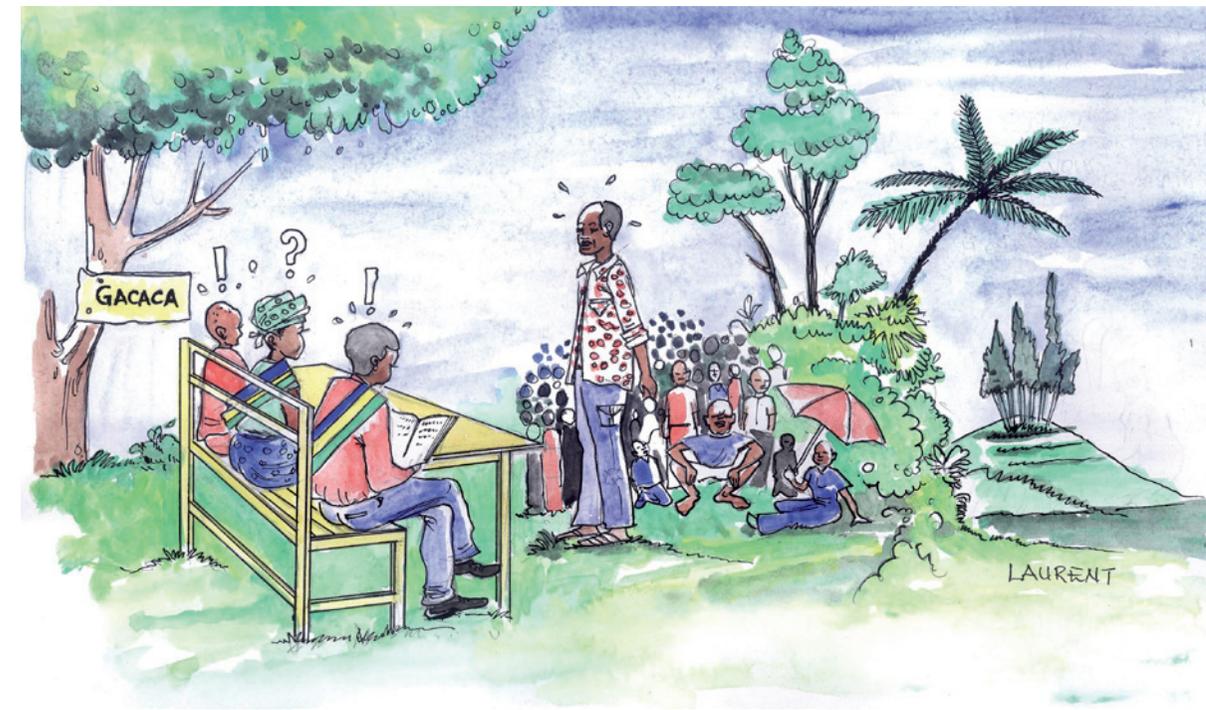
Damien Vandermeersch : Une force symbolique, certainement. Car il faut être clair, les procès en Belgique n'ont été qu'une goutte d'eau dans l'océan du travail judiciaire qui devait être réalisé à la suite de ce génocide qui avait fait plus de 800 000 victimes. À l'époque, il y avait 100 000 détenus soupçonnés d'être impliqués dans le génocide dans les prisons rwandaises. Juger un tel nombre de personnes, même avec l'aide de la Belgique et du Tribunal pénal international sur le Rwanda (TPIR), était une tâche énorme. Rappelons d'ailleurs que le TPIR n'a finalement jugé qu'une petite centaine de personnes.

Le fait d'être Belge, et donc ressortissant de l'ex-puissance coloniale, ne posait-il pas un problème de légitimité pour instruire de tels procès ?

On m'a parfois reproché le rôle joué par la Belgique dans l'ethnisation du conflit Hutu-Tutsi durant la

période coloniale. Ma réponse était chaque fois de reconnaître la responsabilité historique et politique du colonisateur, mais j'ajoutais aussi que le Rwanda était indépendant depuis 1962 et qu'il avait donc eu plus de trois décennies pour changer. Et puis, il ne faut pas oublier que les dossiers que nous instruisions ont été ouverts à la demande du Rwanda. Ne rien faire aurait eu

premier procès, on a eu un professeur d'université, un ancien ministre et deux religieuses. Pour le deuxième, il s'agissait de deux commerçants ; pour le troisième, un militaire et pour le quatrième, un cadre bancaire proche des Interahamwe (milices extrémistes hutues, NDLR). Ces personnes n'ont pas été sélectionnées pour être représentatives, elles ont tout simplement été poursuivies



pour conséquence de favoriser l'impunité.

Quel était le profil des personnes qui ont été jugées en Belgique au terme de votre travail d'instruction ?

Elles étaient représentatives de toutes les composantes de la société impliquées dans le génocide. Pour le

parce qu'elles se trouvaient en Belgique. Ce qui signifiait aussi qu'elles pouvaient se payer le luxe d'un billet d'avion. Car à l'époque, il suffisait aux Rwandais de faire une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié, en arrivant à Bruxelles, pour pouvoir entrer en Belgique. C'est ainsi qu'en rentrant d'une commission rogatoire, nous nous sommes

¹ GRIP: Groupe de recherche et d'informations sur la paix et la sécurité.

² Damien Vandermeersch, Comment devient-on génocidaire ? Et si nous étions tous capables de massacrer nos voisins ?, Bruxelles, GRIP, 2013, 158 p.

retrouvés dans le même avion qu'un bourgmestre rwandais suspecté d'avoir pris part au génocide. Il avait été repéré par d'autres passagers. En arrivant à Zaventem, il a fait une demande de reconnaissance du statut de réfugié et il a pu entrer sur le territoire.

Comment avez-vous procédé pour recueillir les preuves ?

Pendant le génocide, toute l'administration a continué à fonctionner «normalement». À Kigali, comme en province, les autorités ont continué à rédiger des circulaires pour mobiliser la population et organiser des barrages pour trier les Hutu des Tutsi. On a donc retrouvé pas mal de preuves écrites. Cela s'explique par le sentiment d'impunité qui prévalait à l'époque. Les génocidaires pensaient qu'ils allaient gagner la guerre. Ils ne se sont pas tellement cachés. Mais lors des auditions des suspects, nous avons été confrontés à de nombreux mensonges et de longs silences. C'était «on n'a rien vu, rien entendu, et donc, rien à dire...». Cette position était intenable intellectuellement car durant le génocide on enjambait littéralement les cadavres. Alors venait la question terrible: «Si ce n'est pas vous, qui est-ce alors?» Le silence qui suivait généralement cette question était assourdissant. Des témoins ont heureusement accepté de témoigner. Mais nous étions très clairs, il n'était pas question de récolter des témoignages anonymes. Et de façon étonnante, on a pu en récolter assez pour instruire les procès. Je dois aussi souligner que les paysans que

nous avons rencontrés sur les collines témoignaient souvent plus facilement que ceux qui figuraient à des échelons plus élevés du régime. Les gens simples sont parfois des gens plus courageux que les autres.

En fin de compte, le travail de justice réalisé à divers échelons, par le TPIR, la justice traditionnelle rwandaise, les tribunaux rwandais et les procès qui se sont déroulés en Belgique avaient-ils vocation à faciliter la réconciliation ?

Je pense qu'il faut être modeste. Si les gens retissent des liens, cela relève de la démarche individuelle. En revanche, l'autorité, elle, peut mettre fin à la violence et peut mettre en place des conditions pour que l'horreur ne se reproduise pas. On sait aussi que l'impunité alimente le ressentiment et l'envie de vengeance. Le moment judiciaire est donc un moment important car en reconnaissant la réalité des faits il identifie clairement les responsables et les victimes. Mais il est illusoire de croire que celles-ci peuvent tourner la page. Leur douleur est imprescriptible. Dans ces conditions, la justice peut favoriser le rétablissement de la paix au sens où elle met un terme au cycle de violence physique. Ce qui n'est déjà pas si mal. ✿

Victimes, survivants et réparations

Lorsque les nouvelles autorités rwandaises se mettent en place en 1994, celles-ci ont conscience de la nécessité de soutenir de façon spécifique les rescapés du génocide. Toute une stratégie...

Par Rémi Korman
Doctorant en histoire à l'École des hautes études
en sciences sociales (ÉHÉSS) - Paris

Les besoins des rescapés sont mis en avant lors de la première conférence internationale sur le génocide organisée à Kigali en octobre 1995. Les recommandations alors édictées consistent à mettre des services sociaux gratuits à disposition des survivants au niveau de la santé, de l'éducation ou des transports. Plusieurs sources de financement sont identifiées, comme la vente des biens appartenant aux principaux génocidaires et la création d'un fonds international d'indemnisation des victimes du génocide. Ce dernier devant être, selon les conférenciers, financé par la France, les Nations unies mais aussi la Belgique¹. Vingt ans après, comment expliquer qu'aucune de ces propositions n'ait été mise en place et que le fonds d'indemnisation des victimes du génocide (FIND) demeure à l'état de projet ?²

Le prix de la douleur

Tout d'abord, s'il existe un consensus sur la nécessité d'indemniser les victimes, il est très rare de présenter clai-

Comment faire pour que les indemnisations ne soient pas ressenties avec injustice par une partie de la population hutue qui vit aussi dans le plus grand dénuement ?

rement son organisation concrète: qui pourrait en bénéficier et sur quels critères? De façon générale et pour reprendre un vocabulaire juridique, comment calculer le «prix de la douleur» (*Indishyi z'akababaro*)? Le questionnement autour des indemnités soulève aussi celui du nombre de victimes et du nombre de rescapés. Le nombre de victimes du génocide est loin d'être connu avec précision. De la même façon, les recensements sur le nombre de rescapés sont largement critiqués, surtout par l'association de rescapés du génocide Ibuka.

¹ Voir les recommandations de la conférence tenue à Kigali du 1^{er} au 5 novembre 1995, Kigali, décembre 1995, 48 p.

² Voir Heidy Rombouts, *Victim Organisations and the Politics of Reparation: A Case-study on Rwanda*, Intersentia, 2004, 558 pages.